



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2025-09-01 du 30 septembre 2025
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n°2 du PLU du
territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel)

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise en date du 10/09/2024 prescrivant la Modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) ;
- Vu** Les pièces du dossier de Modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) comprenant notamment les avis des différentes Personnes Publiques Associées ;
- Vu** La décision n°E25000082/35 du 16 avril 2025 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Jeanine FROMENT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant L'avis conforme n°2025ACB26 du 17 avril 2025 de la MRAe rendant obligatoire l'évaluation environnementale ;

Considérant L'avis conforme n°2025ACB47 du 31 juillet 2025 de la MRAe abrogeant l'avis conforme n°2025ACB26 du 17 avril 2025 et annulant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant L'annulation de la réalisation obligatoire d'une évaluation environnementale par la MRAe et annulant donc la concertation préalable pour le lancement de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel).

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) se déroulera du **jeudi 16/10/2025 (8H30) au vendredi 14/11/2025 (17H30) inclus, soit pendant 30 jours** consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Jeanine FROMENT, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier de modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) comprend une notice justifiant toutes les adaptations des documents d'urbanisme de la commune, les différentes pièces de procédure ainsi que diverses annexes complétant le dossier d'enquête publique.

Article 6 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Milizac, 1 place ar Stivell.

Sur les **4 permanences de la Commissaire Enquêtrice, 3 auront lieu en mairie de Milizac et 1 au siège de la CCPI à Lanrivoaré.**

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à la disposition du public à la mairie de Milizac et au siège de la

Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Milizac, 1 place ar Stivell - 29290 Milizac-Guipronvel** : Lundi : 8H30-12H/ 13H30-17H30, mardi 10H-12H/13h30-17H30, mercredi, jeudi et vendredi : 8H30-12H /13H30-17H30, samedi : 10H une semaine sur deux.
- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8H30-12H/ 13H30-17H (vendredi 16H30).

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Milizac-Guipronvel (<https://milizac-guipronvel.bzh/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Milizac ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac » et « à l'attention de la Commissaire Enquêtrice » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu2-milizac@democratie-active.fr,
- Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu2-milizac/>.

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papiers, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Milizac.

La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

La Commissaire Enquêtrice assurera **4 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Jeudi	16/10/2025	8H30-12H		Mairie de Milizac-Guipronvel
Lundi	27/10/2025		13H30-17H	Siège CCPI à Lanrivoaré
Samedi	08/11/2025	9H-12H		Mairie de Milizac-Guipronvel
Vendredi	14/11/2025		13H30-17H30	Mairie de Milizac-Guipronvel

Une réunion publique se tiendra en mairie de Milizac-Guipronvel le 4 novembre 2025 à 18H.

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) ou de Milizac (<https://milizac-guipronvel.bzh/>).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées

La Commissaire Enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice au siège de la CCPI et à la mairie de Milizac aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de Milizac et au siège de la CCPI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis aux principaux lieux concernés par la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel).

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique (...) prévus par le Code de l'Environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh).

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel), éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 15 : Exécution

Le Président de la CCPI et le maire de la commune de Milizac-Guipronvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère,
- Maire de Milizac-Guipronvel,
- Commissaire Enquêtrice,
- Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Lanrivoaré, le : 30/09/2025
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN